

[Français]

LA SANTÉ

QUESTION RELATIVE À L'EMPLOI INTENSIF DE DROGUES
DANS LE TRAITEMENT DES MALADIES MENTALES

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire s'il a reçu des instances quant aux conséquences désastreuses survenues à la suite de l'emploi intensif de drogues comme thérapie chez les malades mentaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas compris la question de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre peut-il dire s'il a reçu des instances quant aux conséquences désastreuses survenues à la suite de l'emploi intensif des drogues comme thérapie chez les malades mentaux?

M. Lalonde: Non, monsieur le président.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre sait-il que même si l'emploi de drogues, en psychiatrie, s'avère un moyen efficace à court terme, à long terme, l'emploi des phénothiazines chez 50,000 malades mentaux a entraîné une destruction définitive du système nerveux et des cellules...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député qu'il exprime une opinion médicale, et je ne crois pas qu'il puisse exprimer une opinion en guise de question. L'honorable député pourrait peut-être poser sa question.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, j'en venais justement à ma question.

Le ministre est-il prêt à agir dans ce domaine en limitant l'emploi intensif de ces drogues, tel que préconisé par le comité sur la psychiatrie institutionnelle?

M. Lalonde: Monsieur le président, il me fera plaisir d'examiner l'opinion médicale de l'honorable député.

[Plus tard]

[Traduction]

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la question du député de Charlevoix. J'ai présenté des instances au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a une semaine aujourd'hui à ce sujet. Je lui en ai présenté d'autres oralement lundi. Le comité qui a signalé l'affaire dont s'inspire la question du député est situé dans ma circonscription et il a soulevé des questions très graves, d'importance nationale. Je regrette que le ministre ait enfreint mes privilèges aujourd'hui en disant qu'il n'avait pas reçu d'instances à ce sujet.

* * *

● (1450)

LES GRAINS

CÉRÉALES FOURRAGÈRES—LE MANDAT DE LA
COMMISSION DU BLÉ ET LES ACHATS DE L'OFFICE DES
PRODUITS AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggart): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre

Questions orales

chargé de la Commission du blé. A en juger par sa déclaration, l'Office des produits agricoles pourra acheter aux agriculteurs toutes leurs céréales, soit le blé, l'orge et l'avoine. J'aimerais lui demander si c'est bien le cas, et s'il a l'intention de présenter des amendements à la loi sur la Commission canadienne du blé afin que la Commission puisse acheter des céréales tant à l'Office des produits agricoles qu'aux agriculteurs.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les prix initiaux actuels dans le cas de l'orge et de l'avoine sont ceux de l'orge et de l'avoine fourragère n° 1, à Thunder Bay. Les prix de l'Office des produits agricoles seront proportionnellement moindres dans le cas de grains de qualité inférieure. L'Office ne versera pas plus pour des céréales de qualité supérieure que le prix fixé pour les provendes. On examine présentement la question des mesures propres à faciliter les transactions entre l'Office des produits agricoles et la Commission canadienne du blé afin que celle-ci en tire le meilleur profit, et si des amendements sont nécessaires, c'est alors qu'ils seront présentés.

LE PRIX DE L'ORGE DESTINÉE AU MARCHÉ INTÉRIEUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'essaie de déchiffrer la formule dont le ministre de la Justice a saisi la Chambre. Par comparaison, la théorie d'Einstein paraît toute simple. J'aimerais lui poser cette question-ci. J'ai fait certains calculs et je voudrais savoir s'ils sont exacts. D'après la nouvelle formule produite ou échafaudée par le ministre, n'est-ce pas exact que le cultivateur de l'Ouest toucherait 90c. de moins le boisseau d'orge qu'il obtiendrait aujourd'hui sur le marché international?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Il demeure que le prix établi pour l'Office des produits agricoles à l'égard de l'orge fourragère, par exemple, s'élève à 58c. le boisseau de plus à l'élevateur que le prix initial de la Commission canadienne du blé, mais s'il est porté à ce niveau c'est afin de constituer une moyenne entre le premier prix et les recettes finales prévues. Aucun cultivateur n'a à se contenter du prix de l'Office des produits agricoles car, en raison des forts contingents censés devenir disponibles, il peut et de fait il devrait réserver son grain pour le vendre à la Commission canadienne du blé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au très honorable représentant et puis ensuite au député de Saskatoon-Biggart, et je pense qu'avec eux nous toucherons vraisemblablement la fin de la période des questions.

M. Diefenbaker: Je répète encore ma question. Au jour d'aujourd'hui, n'est-il pas exact que si l'agriculteur vend son orge fourragère dans l'Ouest du Canada il obtiendra 90c. de moins le boisseau qu'il n'en recevrait sur le marché international? Voilà toute la question.